

L'« AGRI-CULTURE » DANS LA NOUVELLE POLITIQUE CULTURELLE QUÉBÉCOISE :

une question d'affirmation et de valorisation

C'est avec raison qu'on a dit que l'agriculture était la mère et la nourrice des autres arts. Dès que l'agriculture va bien, tous les autres arts fleurissent avec elle, mais quand on est contraint de laisser la terre en friche, presque tous les autres arts s'éteignent et sur terre et sur mer.

XENOPHON, *L'Économique*, chapitre V, paragraphe 17

RÉSUMÉ

L'agriculture et la culture n'entretiennent pas que des rapports étymologiques évidents. La nourriture et son écosystème – c'est-à-dire l'environnement qui la sous-tend, la manière dont elle est produite, préparée et consommée – contribuent à l'affirmation de l'identité culturelle du peuple québécois. Elle façonne son mode de vie, représente ses valeurs et traduit certaines de ses traditions alimentaires.

La place de l'agriculture dans la culture est reconnue au plan international par les principales organisations onusiennes chargées des questions de culture, d'alimentation et d'agriculture soit l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation des Nations unies pour l'agriculture et l'alimentation. Plusieurs municipalités régionales de comté ont également accordé une place à la promotion et la protection de l'agriculture dans leur politique culturelle.

Alors que les cultures alimentaires du monde sont menacées par la perte dramatique de la biodiversité et l'homogénéisation des modes de production et des produits consommés, nous présentons un mémoire en faveur d'une politique culturelle québécoise qui fasse écho à ce qui se passe au plan international et régional en reconnaissant la place de l'« agriculture » dans le patrimoine culturel québécois.

PRÉSENTATION DES AUTEURES

Geneviève Parent est professeure titulaire à la Faculté de droit de l'Université Laval et titulaire de la Chaire de recherche en droit sur la diversité et la sécurité alimentaires (Chaire DDSA). Ses champs d'intérêt sont la sécurité alimentaire et le droit de l'agroalimentaire national et international. Ses recherches portent notamment sur les moyens juridiques nationaux et internationaux d'assurer la diversité alimentaire, l'analyse des répercussions du droit international sur la législation canadienne et québécoise de l'agroalimentaire et la recherche d'une plus grande cohérence entre le droit international économique et les autres sphères du droit international public au profit d'une sécurité alimentaire mondiale durable. Elle a aussi contribué à la rédaction de nombreux ouvrages scientifiques et est fréquemment invitée à prononcer des conférences dans diverses rencontres nationales et internationales.

Marie-Ève Buist est coordonnatrice de la Chaire DDSA. Elle est titulaire d'une maîtrise en développement international de l'Institut québécois des hautes études internationales et d'un baccalauréat en administration des affaires de HEC Montréal. Lors de sa maîtrise, elle s'est particulièrement intéressée à l'apport du droit national et international pour l'atteinte d'une sécurité en Inde et à la situation des petits paysans. Ses champs d'intérêt portent sur le droit comme outil de valorisation et de différenciation des produits agricoles locaux dans une perspective de protection et de promotion de la diversité agricole et alimentaire.

Linda Collette est conseillère au sein de la Chaire DDSA. Elle est la secrétaire sortante de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture à l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Elle a également été présidente du groupe interdépartemental de cette organisation sur la diversité biologique. Enfin, elle a représenté la FAO dans de nombreux processus et initiatives internationales liés à la biodiversité.

L'« AGRI-CULTURE » DANS LA NOUVELLE POLITIQUE

CULTURELLE DU QUÉBEC*

INTRODUCTION

Dès 1982, les Nations Unies ont jugé qu'il fallait préciser et élargir la définition de ce que l'on concevait comme la culture devant les profondes transformations que le monde avait subies. Cette définition se lit comme suit :

La culture, dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances¹.

L'agriculture et la culture n'entretiennent donc pas que des rapports étymologiques évidents. La nourriture et son écosystème – c'est-à-dire l'environnement qui la sous-tend, la manière dont elle est produite, préparée et consommée – contribuent à l'affirmation de l'identité culturelle du peuple québécois. Elle façonne son mode de vie, représente ses valeurs et traduit certaines de ses traditions alimentaires.

* Les propos contenus dans le présent mémoire n'engagent que leurs auteures.

¹ *Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles*, Conférence mondiale sur les politiques culturelles, Mexico, du 26 juillet au 6 août 1982.

Déjà en 1982, les Nations Unies constataient que « les progrès scientifiques modifiaient la place de l'homme dans le monde et la nature de ses relations sociales² ». Ce constat est encore plus criant en 2016 alors que d'autres changements importants sont survenus depuis les années 90 comme la libéralisation des échanges agricoles, la normalisation et l'homogénéisation des modes de production et de l'offre alimentaire de même que les enjeux environnementaux tels que l'adaptation aux changements climatiques. Ces changements mettent à mal la protection et la promotion des cultures alimentaires des différents pays, ce qui nous pousse à présenter aujourd'hui un mémoire en faveur d'une politique culturelle québécoise qui fasse écho à cette réalité en accordant une place plus importante à la protection et la promotion de l'« agri-culture ».

I. LA RECONNAISSANCE DE L'« AGRI-CULTURE » SUR LE PLAN INTERNATIONAL

Probablement en réponse aux répercussions de la libéralisation des échanges agricoles qui a pris son essor avec l'entrée en vigueur en 1995 de l'*Accord sur l'agriculture* de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), il y a, depuis une quinzaine d'années, une reconnaissance de l'importance des aspects culturels de l'agriculture et de l'alimentation ainsi que de la nécessité d'en faire la promotion et d'en assurer la protection.

En effet, les accords commerciaux de libéralisation des produits agroalimentaires – qu'ils soient bilatéraux, plurilatéraux ou multilatéraux – sous-tendent une conception purement économique de l'aliment compris comme une simple marchandise au même titre que toutes les autres. Or, l'impact de ces accords et la « force juridique » qu'ils obtiennent *de facto*³ par l'entremise de l'efficacité des systèmes de règlement des différends qu'ils mettent sur pied ont forcé une réflexion internationale quant à l'accès à l'alimentation et à la diversité alimentaire, voire quant au droit à l'alimentation.

² *Ibid.*

³ J.M. ARBOUR et G. PARENT, *Droit international public*, 6^e éd., Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2012, p. 903-904 ; G. PARENT et L. MYER-ROBITAILLE, « Agriculture et culture : le défi de l'OMC de prendre en compte les considérations non commerciales », (2007) 52 *R.D. McGill* 415.

Les organisations internationales qui s'intéressent à la culture, à l'agriculture et à l'alimentation, soit l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization ou Unesco) et l'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation (Food and Agriculture Organization of the United Nations ou FAO), ont conçu plusieurs programmes et pris de nombreuses décisions importantes qui démontrent clairement le lien de plus en plus significatif entre culture, agriculture et alimentation.

L'Unesco

L'Unesco a notamment pour objectif de protéger le patrimoine culturel matériel et immatériel et aussi de mettre en valeur la diversité culturelle. Dans ce contexte, elle veille à préserver le patrimoine naturel (paysage et biodiversité), le patrimoine culturel (bâti) et le patrimoine culturel immatériel (savoir-faire et tradition).

Force est de constater que, au cours des dernières années, l'agriculture, l'aliment et l'alimentation ont pris une place grandissante dans les efforts de conservation et de protection du patrimoine culturel et de la diversité culturelle⁴.

Par exemple, depuis 2010, le repas gastronomique des Français et la cuisine traditionnelle mexicaine font partie du patrimoine culturel immatériel de l'humanité⁵. Alors que la diète méditerranéenne y est incluse depuis 2013, la culture de plusieurs produits y est également inscrite, comme celle du café arabe et du café turc, ainsi que bon nombre de traditions culinaires, notamment japonaises.

⁴ UNESCO, *Liste du patrimoine immatériel culturel de l'humanité*, [En ligne] [\[www.unesco.org/culture/ich/fr/listes\]](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/listes) (20 juillet 2016).

⁵ *Ibid.*

La FAO

Afin de mettre l'accent sur la « culture » dans l'agriculture, la FAO a notamment élaboré les systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial (SIPAM). La FAO les définit comme « des systèmes et des paysages remarquables d'exploitation de terres riches en une diversité biologique d'importance mondiale et évoluant grâce à l'adaptation d'une communauté à son environnement, à ses besoins et à ses aspirations au développement durable⁶ ». La place de la culture dans l'agriculture – et donc le patrimoine agricole matériel et immatériel au sein des liens entre la communauté et leur territoire, leur paysage agricole ainsi que leur environnement biophysique et social plus large – constitue une dimension importante de ces systèmes.

Un autre exemple récent de la prise en considération des aspects culturels de l'agriculture et de l'alimentation au sein de la FAO relève du Comité de la sécurité alimentaire mondiale. Dans ses recommandations au sujet des investissements responsables dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, ce comité reconnaît l'importance de respecter le patrimoine culturel agricole dans les directives qu'il formule sur l'investissement responsable en agriculture⁷. Il indique notamment au principe 7 que l'investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires prend en considération le patrimoine culturel et le savoir traditionnel en « respectant les sites et les systèmes du patrimoine culturel, notamment le savoir, les compétences et les pratiques traditionnels, et en reconnaissant le rôle des peuples autochtones et des communautés locales dans l'agriculture et les systèmes alimentaires ».

⁶ FAO, *Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial – SIPAM*, [En ligne] [www.fao.org/giahs/giahs/fr/] (20 juillet 2016) ; P. KOOHAFKAN et M.A. ALTIERI, *Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial : un héritage pour le futur*, Rome, FAO, 2011.

⁷ COMITE DE LA SECURITE ALIMENTAIRE MONDIALE (CSA), *Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires*, Rome, FAO, 2014.

II. LA SPÉCIFICITÉ DE L' « AGRI-CULTURE » QUÉBÉCOISE

Le Québec se distingue par la variété de ses modes de production agricole, par ses diverses cultures adaptées à sa spécificité climatique et par la forte présence d'une agriculture familiale. En 2011, 29 437 exploitations agricoles occupaient un peu plus de 3,3 millions d'hectares, une superficie moyenne d'environ 114 hectares⁸, largement inférieure à la moyenne canadienne de 315 hectares⁹. Le paysage agricole québécois se révèle donc particulier, car il est majoritairement composé de petites et de moyennes fermes. Force est de constater que, en plus du façonnement des paysages ruraux du Québec, dans les régions à forte concentration agricole, l'« agri-culture » a contribué au développement de l'identité régionale et continue à l'influencer. Pensons notamment à la région de Charlevoix ou à l'île d'Orléans pour saisir la proximité entre l'agriculture et le sentiment d'appartenance à un territoire ainsi que pour comprendre la synergie qui s'opère entre l'agriculture et la culture. Les paysages agricoles, le patrimoine bâti et les produits du terroir, comme l'agneau de Charlevoix, forment une importante partie de l'héritage culturel et de l'innovation agroalimentaire qui caractérisent cette région.

Le Québec a d'ailleurs adopté plusieurs lois qui témoignent de l'importance de l'« agri-culture » aux yeux de sa population. La *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* nous vient immédiatement en tête. Cette loi a comme objectif « d'assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture et de favoriser, dans une perspective de développement durable, la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles dans les zones agricoles dont il prévoit l'établissement¹⁰ ». Elle permet de garantir, malgré les différents changements sur le plan économique, un espace protégé pour que l'« agri-culture » puisse continuer à prospérer et ainsi préserver la

⁸ GROUPE AGÉCO, *Étude sectorielle de la production agricole au Québec, volet main-d'œuvre*, rapport final, Groupe AGÉCO pour AGRICarrières, p. 11, [En ligne] [www.agricarrieres.qc.ca/pages/AgriCarrieres_EtudeSectorielle_150525.pdf] (20 juillet 2016).

⁹ STATISTIQUE CANADA, *Nombre d'exploitations agricoles en 2011*, [En ligne] [www.statcan.gc.ca/pub/95-640-x/2011001/p1/p1-01-fra.htm] (20 juillet 2016).

¹⁰ *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, L.R.Q., c. P-41.1, art. 1.1.

diversité du paysage naturel du Québec, sans oublier les valeurs et les traditions liées son alimentation.

La *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants (LARTV)*¹¹ compte également parmi ces lois qui témoignent de la spécificité culturelle du Québec et qui façonnent son « agri-culture ». Cette loi a été conçue pour reconnaître, encadrer et protéger un mode de production ou un produit ayant un lien étroit avec un terroir québécois ou possédant des caractéristiques particulières. Le Québec est la seule province canadienne à avoir adopté une loi de cette nature, ce qui confirme le fait que cette dernière est le vecteur d'une identité culturelle propre à sa population. Cette loi met en valeur le savoir-faire québécois, et la reconnaissance officielle par le gouvernement du Québec de ces appellations réservées et termes valorisants contribue au développement de son patrimoine immatériel, à la notoriété des produits de son terroir de même qu'au développement et au renforcement de son identité régionale ancrée dans le territoire.

Sur le plan régional, certaines municipalités ont d'ailleurs récemment exprimé dans leur politique culturelle les liens entre agriculture et culture, et ce, sous différentes formes. À titre d'exemple, la municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook dans la région de l'Estrie reconnaît la place prépondérante de l'agriculture sur son territoire et le patrimoine agricole qui en découle. Elle souligne que la présence d'une agriculture familiale depuis plus de deux siècles a façonné l'organisation spatiale du territoire¹².

Pour sa part, la MRC de Bécancour dans la région du Centre-du-Québec s'est fixé comme orientation « d'établir une convention pour la sauvegarde du patrimoine naturel pour l'ensemble du territoire, pour sa préservation, sa protection suivant un développement harmonieux et l'amélioration de son image [...] Elle vise aussi à faciliter l'accès à la

¹¹ *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants*, L.R.Q., c. A-20.03.

¹² MRC DE COATICOOK, *Politique culturelle et politique de développement en loisir*, 2012, p. 12, [En ligne] [www.mrcdecoaticook.qc.ca/services/documents/Culture/Politique%20culture-loisir%202012.pdf] (20 juillet 2016).

connaissance et à la mise en valeur du patrimoine scientifique, agricole et floristique¹³ ». Ce territoire, dont 47 %¹⁴ est cultivé, doit ainsi une bonne partie de son patrimoine naturel à l'activité agricole.

Pour sa part, la MRC de La Côte-de-Beaupré mentionne dans sa politique culturelle que « ses paysages, ses sites naturels et l'agriculture font partie intégrante de l'identité de la Côte-de-Beaupré¹⁵ ».

L'île d'Orléans, fleuron culturel du Québec qui se caractérise par ses importantes activités agricoles couvrant la majeure partie de son territoire, n'est pas en reste. Ainsi, la politique culturelle de la MRC de l'Île-d'Orléans mentionne que l'activité agricole façonne son paysage terrestre, mais aussi « une certaine culture du milieu dont les résidants sont tributaires¹⁶ ».

La *Chaire de recherche en droit sur la diversité et la sécurité alimentaires* de l'Université Laval a récemment publié les résultats du projet de recherche intitulé « Les systèmes alimentaires territorialisés au Québec : 100 initiatives locales pour une alimentation responsable et durable » dont l'objectif était de mettre en lumière l'existence d'initiatives locales d'alimentation responsable et durable sur tout le territoire québécois¹⁷. Il ressort notamment de cette étude que, parmi les 100 initiatives d'alimentation locales et responsables répertoriées, 24 % d'entre elles produisent principalement une externalité culturelle positive. Ces initiatives contribuent en particulier au maintien ou au développement des patrimoines alimentaires, à la valorisation du patrimoine technique et du patrimoine naturel et à la diversité des paysages. Elles contribuent donc, à différentes

¹³ MRC DE BÉCANCOUR, *Politique culturelle de la MRC de Bécancour*, 2006, p. 22, [En ligne] [www.mrcbecancour.qc.ca/adnbase/js/wysiwyg/plugins/ExtendedFileManager/uploads/mrcbecan/culturel_politique_culturelle.pdf] (20 juillet 2016).

¹⁴ *Ibid.*, p. 12.

¹⁵ MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ, *La Politique culturelle de la MRC de La Côte-de-Beaupré : 400 ans de culture et de patrimoine*, 2006, p. 21, [En ligne] [www.culturecotedebeaupre.com/pdf/politique_culturelle_20_juin_2006.pdf] (20 juillet 2016).

¹⁶ MRC DE L'ÎLE-D'ORLÉANS, *Politique culturelle et patrimoniale de l'île d'Orléans*, 2006, p. 9, [En ligne] [mrc.iledorleans.com/stock/fra/politiqueculturelle-abreege-illustree.pdf] (20 juillet 2016).

¹⁷ G. PARENT (dir.), « Les systèmes alimentaires territorialisés au Québec : 100 initiatives locales pour une alimentation responsable et durable », *Journal RÉSOLIS*, n° 7, 2016.

échelles, à la préservation et au développement de l'« agri-culture », du patrimoine québécois et de la diversité bioculturelle¹⁸.

CONCLUSION

Nous sommes d'avis que l'« agri-culture » joue un rôle prépondérant dans la définition de l'identité culturelle québécoise, comme c'est le cas pour l'identité culturelle de tous les peuples de la terre. Nous pensons également que la nouvelle politique culturelle du Québec devrait refléter ce fait, comme le font déjà plusieurs MRC et des organisations internationales. Nous estimons en outre que le patrimoine culturel et agricole, qu'il soit matériel ou immatériel, devrait y être consacré et protégé.

Cette reconnaissance s'avère d'autant plus importante que la libéralisation des échanges agricoles, bien qu'elle permette d'accroître l'offre alimentaire tout au long de l'année, engendre également des externalités négatives liées à l'accroissement de la distance entre le lieu de production, de transformation et de consommation. Elle a aussi pour conséquence de provoquer une homogénéisation des modes de production et des aliments offerts, de réduire le nombre de fermes familiales, de transformer le paysage agricole et d'accentuer la perte de la biodiversité agricole. En effet, selon la FAO, 75 % des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture auraient disparu depuis les années 1900¹⁹.

Ces externalités négatives ne sont pas négligeables et se font ressentir au Québec comme ailleurs. Le patrimoine culturel matériel et agricole québécois s'en trouve particulièrement menacé étant donné qu'il est formé en majeure partie par de petites et moyennes productions. Le patrimoine culturel immatériel et alimentaire québécois est également à risque. Or, nous constatons que le patrimoine immatériel lié à l'agriculture et à

¹⁸ Ce terme relève des travaux effectués conjointement par l'UNESCO et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

¹⁹ FAO, « What is Happening to Agrobiodiversity ? », dans FAO, *Building on Gender, Agrobiodiversity and Local Knowledge. A Training Manual*, 2005, p. 3, [En ligne] [[ftp.fao.org/docrep/fao/009/y5956e/y5956e00.pdf](ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/009/y5956e/y5956e00.pdf)] (20 juillet 2016).

l'alimentation, voire le patrimoine alimentaire ou culinaire est encore absent des différentes politiques culturelles québécoises, à l'échelle tant provinciale que régionale.

Comme le démontre le contenu alimentaire et agricole des listes du patrimoine immatériel culturel de l'humanité de l'Unesco, le patrimoine immatériel constitue un moyen de protéger et de mettre en valeur le patrimoine génétique québécois pour l'agriculture et l'alimentation et son savoir-faire agricole et alimentaire. Sa reconnaissance permet, par le fait même, de se prémunir contre les effets néfastes de l'homogénéisation des produits agroalimentaires offerts et de l'uniformisation des cultures alimentaires, ce qui protège ainsi la diversité culturelle. La reconnaissance des liens entre agriculture, culture et alimentation par l'Unesco et la FAO devrait constituer la base de la réflexion quant à la reconnaissance dans la politique québécoise de l'« agri-culture » qui donne au Québec sa couleur et son unicité.

Compte tenu de ce qui précède, nous insistons donc sur l'importance d'élaborer une politique culturelle québécoise cohérente avec les récents développements sur la scène internationale et régionale. Elle devra aussi être transversale, voire interministérielle, afin d'y intégrer l'« agri-culture ». En conséquence, la nouvelle politique culturelle du Québec devrait retenir une définition large de la culture et ainsi reconnaître les liens étroits entre l'agriculture, l'alimentation et la culture, en particulier pour illustrer son apport à la construction du patrimoine bâti, immatériel et naturel.

En tant qu'important contributeur à l'élaboration de la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* de l'Unesco, le Québec doit, à notre avis, de façon minimale, se mettre au diapason de ce qui est présentement reconnu sur le plan international en matière d'« agri-culture » s'il souhaite adopter une politique innovante orientée vers l'affirmation d'une identité culturelle québécoise forte et diversifiée.